

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
RÉGIE DES INCENDIES DU SECTEUR EST DES ETCHEMINS (RISEDE)**

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) tenue suivant la loi le 19 juillet 2023.

Sont présents à cette séance :

Siège	#2	-	Richard	Bizier
Siège	#3	-	Mario	Chiasson
Siège	#4	-	Rachel	Goupil
Siège #5 - Daniel Thibault				

Est absent:

Siège #1 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse et représentante de la municipalité de Saint-Camille. M. Pierre Morneau, directeur général, assiste également à la séance et agira à titre de greffier de l'assemblée.

M. Charles Therrien de la municipalité de St-Cyprien assiste également à la séance à titre d'observateur en l'absence de conseiller.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la Présidente déclare la séance ouverte à 19h00 et souhaite la bienvenue.

45-07-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO CHIASSON, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte l'ordre du jour du 19 juillet 2023 tel que présenté.

1	-	OUVERTURE	DE	LA	SÉANCE
2	-	ADOPTION	DE	L'ORDRE	DU JOUR
3	-	ADOPTION	DES	PROCES-VERBAUX	
		3.1	- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023		
		3.2	-	SUIVI	AUX PROCÈS VERBAUX
		3.2.1	-	SUIVI	- DOSSIER DÉSINCARCÉRATION
4	-	FINANCES - ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR JUILLET 2023			
5	-	AFFAIRES COURANTES			
		5.1	- RÉOLUTION - CORRECTION DU CALCUL DES QUOTES-PARTS; NON RÉCLAMATION DES MONTANTS DUS		
6	-	SORTIES DU MOIS			
7	-	CORRESPONDANCE			
8	-	VARIA			

8.1 - LA DÉSINCARCÉRATION VS L'ENTENTE DE LA RÉGIE AVEC LES MUNICIPALITÉS

8.2 - ERREUR D'ENREGISTREMENT DE LA RÉGIE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

46-07-23

3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

ATTENDU QU' IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal, que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BIZIER, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte et signe le procès-verbal du 21 juin 2023 tel que modifié.

Ajout du point 8.3: Proposition d'un addenda en lien avec les quotes-parts non réclamées aux municipalités, et ce, à la demande de M. Réjean Bédard.

ADOPTÉE

3.2 - SUIVI AUX PROCÈS VERBAUX

3.2.1 - SUIVI - DOSSIER DÉSINCARCÉRATION

Étant donné que les facilités d'entreposage sont actuellement inexistantes pour la RISEDE en ce qui a trait aux matériels du mobile 45, M. Richard Bizier et M. Pierre Morneau se sont entendus avec Messieurs Claude Lachance, Mario Vallée et Alain Busque pour un montant mensuel de 350\$ jusqu'au 1er avril 2024 afin d'utiliser les locaux du 204 route 204 à Ste-Justine (caserne du mobile 10) pour entreposer le matériel et le mobile 45. Après cette date, il y aura renégociation sur le prix.

Par la même occasion, M. Pierre Morneau va vérifier avec un entrepreneur pour les possibilités d'agrandir l'un des panneaux à la caserne de Ste-Justine. Mais avant cela, M. Mario Chiasson va vérifier avec Ste-Justine s'il consent à ce que la Régie utilise une partie supplémentaire de la caserne.

M. Morneau présente l'entente de la municipalité de St-Just avec ses municipalités limitrophes en ce qui a trait à la désincarcération.

47-07-23

4 - FINANCES - ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR JUILLET 2023

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer no 07-2023 pour juillet 2023 totalise un montant de 20 284,81\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO CHIASSON, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte la liste des comptes no 07-2023 telle que présentée. Le total des comptes pour juillet 2023 s'élève à **20 284,81\$**.

ADOPTÉE

5 - AFFAIRES COURANTES

48-07-23

5.1 - RÉSOLUTION - CORRECTION DU CALCUL DES QUOTES-PARTS; NON RÉCLAMATION DES MONTANTS DUS

À la demande de M. Réjean Bédard, voici un addenda à la résolution concernant la correction du calcul des quotes-parts, notamment la non-réclamation des montants dus par les municipalités.

CONSIDÉRANT le recalcul des quotes-parts qui a été fait en mai 2023, selon la RÉSOLUTION 37-05-23, pour corriger la situation du mauvais partage entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de ce recalcul il a été déterminé que la Régie devait rembourser deux municipalités pour les trop perçus, soit Saint-Camille et Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a remboursé un montant de 17 065\$ à la municipalité de Saint-Camille et un montant de 5380\$ à la municipalité de Sainte-Sabine, et ce, à même ses surplus non affectés;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de ce calcul, il a été constaté que trois municipalités n'avaient pas suffisamment contribué à la Régie, soit les municipalités de Sainte-Justine, de Saint-Magloire et de Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a décidé de rembourser les trop perçus à même ses surplus non affectés et par conséquent de ne pas réclamer les montants dus aux municipalités n'ayant pas suffisamment contribué;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 37-05-23 il est mentionné qu'à compter de 2023, les quotes-parts seront établies par la firme Raymond Chabot Grant Thornton de Québec, selon la RFU et en fonction de la population (nombre d'habitants), selon l'article 8 de l'entente de constitution;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL THIBAUT, APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE le conseil d'administration de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) ne réclame pas les montants dus à la Régie par la municipalité de Sainte-Justine (un montant de 16 205\$), par la municipalité de Saint-Magloire (un montant de 6162\$) et par la municipalité de Saint-Cyprien (un montant de 78\$).

ADOPTÉE,

6 - SORTIES DU MOIS

Détails des sorties du mois.

Point d'information.

7 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

8 - VARIA

8.1 - LA DÉSINCARCÉRATION VS L'ENTENTE DE LA RÉGIE AVEC LES MUNICIPALITÉS

Il a été convenu de vérifier auprès de l'avocat s'il est possible d'inclure la désincarcération dans les services offerts par la Régie sans modifier la mission qui a été signée entre les cinq municipalités prenant part à l'entente.

Point d'information.

8.2 - ERREUR D'ENREGISTREMENT DE LA RÉGIE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Il a été convenu de vérifier auprès de l'avocat les conséquences du fait que la Régie soit enregistrée au Registre des entreprises comme OBNL plutôt que comme personne de droit public.

Point d'information.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance.

49-07-23

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BIZIER, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, de procéder à la levée de la séance à 20h55.

ADOPTÉE,

Rachel Goupil, présidente

Pierre Morneau, directeur général
greffier et trésorier